



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 101844

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les préoccupations exprimées par les associations carcérales de placement concernant la formation des personnes sous main de justice incarcérées, au regard de sa pérennité. En effet, il semblerait que ces structures traitant de la réinsertion des détenus connaîtront des difficultés de fonctionnement dues à la réduction de leurs subventions par le ministère de la justice à la hauteur de 40 %. Cette baisse en cours d'exercice semble avoir des conséquences sérieuses pour la réintégration des anciens détenus dans la vie de la cité. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître son intention, dans le cadre de la politique de réinsertion des détenus mise en oeuvre par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire que la réinsertion professionnelle des personnes détenues est une de ses priorités. Parmi les actions conduites dans ce domaine, l'administration pénitentiaire développe des aménagements de peine, notamment des placements à l'extérieur, qui s'appuient sur des structures associatives prenant en charge les personnes et le contenu de la mesure. Pour ce faire, ces associations utilisent les contrats aidés créés par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE - ex-contrats emploi solidarité-CES). Ces contrats permettent aux employeurs de percevoir une aide financière de l'État pour la rémunération. Cette aide était de 90 % du montant de la rémunération pour les CES, elle varie aujourd'hui de 35 à 85 % selon une grille fixée par arrêté du préfet de département après analyses concertées (services déconcentrés de l'État et collectivités territoriales) des besoins du département. La modification des règles relatives à ce taux de prise en charge par l'État a généré des difficultés importantes pour les associations qui, depuis de nombreuses années, sont les partenaires privilégiés de l'administration pénitentiaire pour suivre les personnes, notamment, en aménagement de peine. C'est pourquoi le ministre de la justice a demandé au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement d'étudier la possibilité d'une revalorisation du taux de prise en charge des contrats aidés pour les personnes placées sous main de justice sortant en aménagement de peine au bénéfice des associations partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101844

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8261

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12781